SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : STAR BRITE CHROME & STAINLESS POLISH
Code de produit : 827XX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Produits décapant/antiternissement pour métaux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star brite Nederland B.V.
Kryptonweg 7
NL-3812 RZ Amersfoort, les Pays-Bas
Téléphone : +31(0)337853616
E-mail : info@starbrite.nl
Website : http://www.starbrite.nl

Fabricant : Star Brite Europe, LLC.
4041 SW 47TH AVE
33314 Fort Lauderdale, FL
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : +1 954 587 6280
E-mail : europe@starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31(0)337853616 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Irritation cutanée, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Contient des distillats pétroliers, peut-être nocif en cas d'ingestion.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
H- et P- phrases	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P260	Ne pas respirer les vapeurs.
		P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
		P280	Porter des gants de protection.
		P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
		P405	Garder sous clef.
		P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
H- et P- phrases	:	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P260	Ne pas respirer les vapeurs.
		P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
		P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
		P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P405	Garder sous clef.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)
: Contient: Kérosène (pétrole) ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités ; Cristobalite .

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE 648/2004:

Contient:	Concentration (%)
Hydrocarbures aliphatiques	15 - 30
Agents de surface non ioniques , Hydrocarbures aromatiques	< 5

Autres informations : Selon le Règlement (CE) no 1272/2008 l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Kérosène (pétrole)	10 - < 20	8008-20-6	232-366-4		
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	5 - < 10	64742-47-8	265-149-8		
Terre à diatomées	5 - < 10	61790-53-2	612-383-7	MAC	
Cristobalite	1 - < 5	14464-46-1	238-455-4		
Diméthylsiloxane, produit de réaction avec méthyltriméthoxysilane & aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane, avec terminaison hydroxy	0,25 - < 1	69430-37-1	628-867-6		
Naphtalène	< 0,25	91-20-3	202-049-5		

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Kérosène (pétrole)	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	H226; H304; H315; H336; H411	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	H304; H315; H336; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
Terre à diatomées	-----	-----	-----	
Cristobalite	STOT RE 1	H372	GHS08	
Diméthylsiloxane, produit de réaction avec méthyltriméthoxysilane & aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane, avec terminaison hydroxy	Flam. Liq. 2; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H225; H315; H319; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Naphtalène	Flam. Sol. 2; Acute Tox. 4; Carc. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H228; H302; H351; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Rincer la bouche. Faire ingérer du lait condensé ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées.

Contact cutané	:	Irritant. Peut provoquer rougeurs et une peau sèche.
Contact oculaire	:	Peut provoquer des picotements et des rougeurs oculaires.
Ingestion	:	Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. Peut provoquer une atteinte des poumons, maux de gorge et manque de respiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin	:	Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO_2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	:	Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	:	Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	:	En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers	:	Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE *

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations	:	Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections	:	Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. A protéger contre des rayons solaires Conserver à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballages déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables). PE et PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
Kérosène (pétrole)	BE	200	-	D	
		575	-	-	CEFIC-HSPA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		1200	-		CEFIC-HSPA
Terre à diatomées	CH	4	-	Einatembar. Schwangerschaft Gruppe C.	
	BE	10		-	
Cristobalite	CH	0,15	-	Alveolengängig, Schwang. Gruppe C., Carc.Kat.1, Provi. Festl.	
	BE	0,05		-	
Naphtalène	EC	50	-	-	
	BE	53	80	D	
	CH	50	-	Hautresorption, Carc. Kat. 3.	
	FR	50	-	Carcérogènes 2	

Valeur biologique tolérable (VBT):

Nom chimique	Pays	Paramètre biologique	VBT-valeur	Matériel d'examen/ Temps d'échantillonnage/ Remarques
			Inconnu.	

Abréviations liste des VBT : B = Sang total. E = Erythrocytes. U = L'urine A = Air alvéolaire. P/S = Plasma / sérum. a = Aucune restriction. b = Fin d'exposition ou fin de quart de travail c = Comme une exposition à long terme: après plusieurs changements précédents. d = Avant le prochain quart de travail. N = Paramètre non spécifique. Q = Interprétation quantitative difficile. X = Influences environnementales. P = Détermination provisoire. T = Effet toxique aigu. # = Substance cancérigène avec seuil. Si la valeur MTD est observée, un risque accru de cancer n'est pas à prévoir.

Source : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA (CH)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Naphtalène	Dermale Inhalation			 25 mg/m3	3,57 mg/kg bw/day 25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Naphtalène	Eau Sediment Intermittent water STP Soil	0,0024 mg/l 0,0672 mg/kg	0,0024 mg/l 0,0672 mg/kg	 0,02 mg/l 2,9 mg/l 0,0533 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Pas nécessaire pendant un usage de courte durée. Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique : Liquide.
Couleur : Crème.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Inconnu.
pH : 8,04
Hydrosolubilité : Soluble.

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Non applicable.	Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	:	57,8 °C	Coupelle fermée. Ne peut favoriser la combustion.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 250 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C	
Point/intervalle de fusion	:	< 0 °C	
Propriétés explosives	:	Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,6 (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
	:		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 7 (Distillats légers (pétrole) , hydrotraités)
Propriété d'oxydation	:	Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	:	Non applicable.	
Viscosité (20°C)	:	4160 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	:	> 20,5 mm2/sec	
Pression de vapeur (20°C)	:	Inconnu.	
Densité de vapeur relative	:	> 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	:	1,005 g/ml	
Caractéristiques des particules	:	Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.
Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 6 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Organe(s) cible(s): Système nerveux central. Effet(s): L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations d'ébriété , des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation poursuivie peut causer un évanouissement et la mort.

Toxicité chronique : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée. Organe(s) cible(s): Poumons. Effet: Silicose.

Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.

Sensibilisation : Ne contient pas de sensibilisants cutanés. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Visqueux émulsion. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. L'émulsion peut rompre après l'ingestion. En cas d'ingestion: si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue. Liquide très visqueux. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Après ingestion, ou de vomissements, danger d'aspiration dans les poumons.

Toxicité chronique : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée.

Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, maux de ventre, vomissement et diarrhées.

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Kérosène (pétrole)	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	

	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	CL50 (inhalation)	> 5280 mg/m3	OECD 403	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale)	750 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (inhalation)	> 1000 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (dermale)	> 0,5 mg/kg bw/d	OECD 410	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	> 494 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant	Read across	Cobaye
	NOAEL (orale) - estimation	750 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
	Irritation de la peau - estimation	Irritant	Read across	Lapin
	Mutagènicité - estimation	Négatif	Read across	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	1500 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOEL (cancérogènicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	-----
	NOAEL (inhalation) - estimation	> 1000 mg/m3	Read across	Souris
Cristobalite	Irritation de la peau	Non-irritant		
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw		
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3		
	Irritation des yeux	Non-irritant		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOEL (cancérogènicité, dermale)	Non-cancérogène		
	NOEL (cancérogènicité, inh.)	Non-cancérogène		
	NOEL (cancérogènicité, orale)	Non-cancérogène		
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	Non-tératogène		
	NOAEL (développement, orale)	Non-tératogène		

	NOAEL (fertilité, orale)	Non-toxique pour la reproduction		
	Sensibilisation respiratoire	Non sensibilisant		

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 5 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 3 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Peut former un film de pétrole sur la surface d'eau. Ce film peut provoquer un déclin de concentration d'oxygène dans l'eau et causer des effets négatifs pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Kérosène (pétrole)	CL50 (poisson)	> 1 mg/l		-----
	CI50 (algues)	> 1 mg/l		-----
	CE50 (puce d'eau)	1,4 mg/l	OECD 202	-----
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,48 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Biodégradation ultime aérobie (%)	58,6 %	Read across	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,48 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna

	CL50 (poisson) - estimation	> 2 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau) - estimation	1,4 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues) - estimation	> 1 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson) - estimation	0,098 mg/l.d		Oncorhynchus kisutch
	NOEC (poisson)	2 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	Log P(oe)	> 6		
	FBC	537		
Diméthylsiloxane, produit de réaction avec méthyltriméthoxysilane & aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane, avec terminaison hydroxy	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,1 mg/l	Read across	-----
Naphtalène	CE50 (puce d'eau)	2,16 mg/l		Daphnia magna
	CL50 (poisson)	0,51 mg/l		
	NOEC (poisson)	0,12 mg/l.d		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 302 C	
	Log P(oe)	3,4000		
	FBC	427		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION *

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 29 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Kérosène (pétrole) ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Kerosine (petroleum) ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé	:	9
Code de classification	:	M6
Groupe d'emballage	:	III
Etiquette de danger	:	9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction en tunnels	:	(–)

:





Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé	:	9
Groupe d'emballage	:	III
EmS (incendie / fuite)	:	F - A / S - F
Polluant marin	:	Oui
Autres informations	:	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé	:	9
Code d' ERG	:	9L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION *

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
Ce produit n'est pas classé 'Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires' en se basant sur point 3.10.3.3.1.1. d'annexe I du Règlement (CE) no 1272/2008.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

4511	:	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
	:	En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.
Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse)	:	221 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	:	Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS *

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	:	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	:	Classification, étiquetage et emballage
CMR	:	Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	:	Communauté économique européenne
GHS	:	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	:	Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	:	Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	:	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	:	Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	:	La valeur limite d'exposition
MARPOL	:	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	:	Dose sans effet (adversible) observable
OECD	:	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	:	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	:	Catégorie de produits chimiques
PT	:	Type de produit
REACH	:	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	:	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	:	Installation de traitement des eaux usées
SU	:	Secteur d'utilisation
VME/VLE	:	Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	:	Organisation des Nations Unies
UFI	:	Identifiant unique de formulation
COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
STOT SE 3	:	Méthode de calcul.
STOT RE 2	:	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 2	:	Liquide inflammable, catégorie 2.
Flam. Liq. 3	:	Liquide inflammable, catégorie 3.
Flam. Sol. 1	:	Matière solide inflammable, catégorie 1.
Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Carc. 2	:	Cancérogénicité, catégorie 2.
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
STOT RE 1	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1.
Asp. Tox. 1	:	Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.